

**Bruxelles, le 26 mars 2026
(OR. en)**

7777/26

**POLCOM 121
WTO 46**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions au début de la 14^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil au début de la 14^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, adoptées par le Conseil le 26 mars 2026.

Conclusions au début de la 14^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce

1. L'Union européenne est attachée à un système commercial multilatéral ouvert, équitable et fondé sur des règles, dans lequel une OMC modernisée occupe une place centrale. L'UE appelle de ses vœux un ensemble significatif de résultats lors de la 14^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommée la "CM14"), et invite tous les membres de l'OMC à apporter une contribution constructive, selon leurs besoins et capacités. Face à un ordre économique de plus en plus fragmenté, la stabilité et la prévisibilité d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles sont plus que jamais nécessaires.
2. Le Conseil souligne l'importance de la CM14 dans un contexte où l'OMC se trouve à un tournant critique et où, sans une réforme profonde et globale, elle risque de perdre de sa pertinence, ce qui affaiblirait encore le système commercial mondial fondé sur des règles. La CM14 doit donc servir les objectifs d'une "conférence ministérielle de réforme" et ouvrir la voie à un processus fondamental de réforme pendant la période comprise entre la CM14 et la CM15.
3. Le Conseil est résolument en faveur d'un processus de réforme de l'OMC axé sur trois piliers, à savoir la prévisibilité, l'équité et la flexibilité, afin que l'organisation puisse continuer à réaliser efficacement ses objectifs et à relever les défis urgents auxquels le commerce mondial est aujourd'hui confronté, en particulier en ce qui concerne les politiques industrielles, le commerce numérique, le climat, la biodiversité et la résilience. Dans ce contexte, l'une des priorités de l'UE est de résoudre les tensions commerciales qui sont apparues ces dernières années en raison, notamment, de pratiques ou de politiques non conformes aux règles du marché, en mettant l'accent sur les secteurs de l'industrie et sur les questions liées à l'égalité des conditions de concurrence.
4. Le système réformé doit également refléter l'évolution des réalités économiques, remédier aux déséquilibres entre les droits et les engagements des membres, garantir des conditions de concurrence équitables et offrir un cadre réglementaire plus souple, incluant des approches à géométrie variable étayées par une structure de gouvernance révisée.

5. Par conséquent, le Conseil est favorable à la mise en place, dans le prolongement de la CM14, d'un programme de travail structuré sur la réforme de l'OMC, sous l'autorité du Conseil général, et préconise la présentation de rapports réguliers et la définition d'étapes concrètes afin de maintenir la dynamique dans la perspective de la CM15.
6. Un système de règlement des différends pleinement opérationnel et efficace, accessible à tous les membres, reste une priorité. Le Conseil souligne qu'il importe de veiller à ce que les règles de l'OMC continuent d'être appliquées en recourant à des procédures établies plutôt qu'à des mesures unilatérales. L'UE est prête à poursuivre ce travail et à s'appuyer sur les progrès déjà réalisés, lorsque les conditions seront réunies. Toutefois, malgré l'importance du travail accompli dans le cadre des discussions sur la réforme du règlement des différends depuis la CM12, le système ne fonctionne pas pleinement. Face à cette situation, le Conseil rappelle que l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA) est plus important que jamais en tant que solution provisoire pour préserver un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel entre les membres intéressés.
7. Il est également favorable à un programme de travail qui examinerait de nouvelles méthodes de fonctionnement éventuelles afin de permettre à l'organisation d'être efficace dans le contexte du XXI^e siècle, y compris sur la question du consensus et sur l'intégration en temps utile d'accords plurilatéraux au sein de l'OMC, notamment en matière de commerce électronique, de facilitation de l'investissement pour le développement et dans les domaines du commerce et de l'environnement. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe d'intégrer l'accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement dans le cadre juridique de l'OMC, compte tenu du nombre important de ses membres et de ses avantages en matière de développement. Il relève par ailleurs l'importance du commerce numérique et l'objectif de mettre en place des règles commerciales modernes dans ce domaine. Le Conseil soutient les progrès en faveur de la mise en œuvre, dès que possible, de l'accord sur le commerce électronique sur une base plurilatérale ou multilatérale, y compris dans le cadre de son application provisoire. Le Conseil attend également avec intérêt la prorogation, de préférence sur une base permanente, du moratoire multilatéral sur les droits de douane sur les transmissions électroniques, et considère que le programme de travail sur le commerce en ligne est un cadre très utile. Si un nouveau comité devait être mis en place pour poursuivre la mission du programme de travail sur le commerce électronique, l'Union devrait maintenir un lien entre le comité et la poursuite, y compris du point de vue de la durée, du moratoire multilatéral sur les droits de douane sur les transmissions électroniques, à moins que cela ne l'empêche de se rallier à un résultat convenu sur la base d'un consensus.

8. Dans le domaine de l'agriculture, le Conseil est favorable à l'obtention de résultats équilibrés afin de faire avancer les négociations sur toutes les questions agricoles. Cela pourrait inclure la poursuite du renforcement de la transparence en ce qui concerne les restrictions à l'exportation ainsi que la résolution de la question portant sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, dans le cadre d'un résultat plus large sur l'agriculture. Les résultats doivent être compatibles avec la politique agricole commune ainsi qu'avec les efforts passés et actuels de l'UE visant à adopter des mesures sans effet de distorsion et respectueuses de l'environnement, et ils doivent préserver la viabilité économique des exploitations agricoles de l'UE.
9. En ce qui concerne les travaux sur la sécurité alimentaire et la réponse aux situations d'urgence, le Conseil rappelle que l'action de l'OMC demeure nécessaire pour faire face aux défis actuels en matière de sécurité alimentaire, notamment au vu des conséquences de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. L'agression russe, soutenue par la Biélorussie, viole de manière délibérée la charte des Nations unies, fait fi de l'ordre international fondé sur des règles et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales.
10. Le Conseil réaffirme l'importance du développement dans le programme de l'OMC. Il souligne que le système commercial multilatéral fondé sur des règles soutient le développement durable et l'intégration progressive des pays en développement dans le commerce mondial. Le Conseil s'associe aux efforts déployés en vue de répondre aux préoccupations des pays les moins avancés (PMA), notamment en ce qui concerne les propositions relatives à des mesures de soutien en vue d'une transition plus fluide pour les pays membres de l'OMC sortant de la catégorie des PMA, et rappelle l'importance d'approches ciblées et fondées sur les besoins.
11. Le Conseil salue l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2025, de l'accord sur les subventions à la pêche et souligne que les membres de l'OMC devraient s'efforcer de trouver un accord sur des dispositions supplémentaires afin de parvenir à des disciplines très complètes. Le Conseil soutient les efforts déployés par l'UE pour parvenir à un résultat qui soit cohérent avec les politiques de l'UE et qui préserve des mesures de soutien appropriées tout en garantissant des conditions de concurrence équitables et en maintenant la durabilité comme principe fondamental.

12. Le Conseil approuve les projets de déclarations sur les questions suivantes:

- *Déclaration en faveur du système commercial multilatéral fondé sur des règles: le rôle de l'AMPA (ST 7643/26)*
- *Déclaration relative à un arrangement intérimaire pour l'accord sur le commerce électronique (ST 7739/26)*
- *Déclaration ministérielle sur l'initiative de la réforme des subventions aux combustibles fossiles (ST 7644/26)*
- *Communiqué pour adoption lors de la troisième réunion de la coalition des ministres du commerce sur le climat (ST 7645/26)*
- *Décision ministérielle sur le programme de travail sur les petites économies (WT/MIN(26)/W/9)*
- *Déclaration conjointe UE-PTPGP du 27 mars 2026 à l'appui de l'OMC (ST 7710/26)*

13. Le Conseil soutient la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour que la 14^e conférence ministérielle soit un succès et appelle de ses vœux une bonne coordination entre les États membres et la Commission à cet égard. Il évaluera les progrès réalisés en vue de l'obtention d'un résultat équilibré, conformément aux conditions énoncées ci-dessus. À cette fin, le Conseil attend avec intérêt les propositions de la Commission concernant les textes des projets de déclarations examinés au sein de l'OMC.
